



ARRETE TEMPORAIRE

DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2025-033

17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

Le Maire de VICQ SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la SAS PLANQUE Père et Fille, 6 route de Lande Tibère, 50110 BRETTEVILLE EN SAIRE, d'effectuer des travaux d'enrobé, sur la voie communale « route de Bellanville », à VICQ SUR MER, le mardi 27 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 – La Société PLANQUE Père et Fille est autorisée à intervenir sur la voie communale « route de Bellanville à VICQ SUR MER, pour réaliser des travaux d'enrobé route de Bellanville.

Article 2 – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

La circulation et le stationnement sera interdite « route de Bellanville », à partir du n°27 jusqu'à l'intersection de la « route de Bellanville » avec « la route de Saint Jean », à VICQ SUR MER, le mardi 27 mai 2025 de 8h à 18h, pour des travaux d'enrobé. Une exception sera faite pour les véhicules de chantiers de la société.

Article 3 – Des panneaux « Rue barrée » indiqueront la fermeture de la rue et des panneaux « déviation » pour que les véhicules soient déviés de la route de Saint Jean vers la route de Fermanville puis route des Châtaigniers pour récupérer la route de Bellanville. La mise en place de l'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie, la société PLANQUE Père et Fille, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 26/05/2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

